



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT CHARGÉ DE FONCTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°04/2024 du 30 septembre 2024 portant organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 9 mars 2020 chargeant madame Patricia Gacquerre des fonctions de responsable territorial solidarités, au pôle solidarités, maison du Département solidarité de l'Arrageois, site d'Arras sud, à compter du 1^{er} mars 2020,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la mobilité de l'intéressée au sein du pôle solidarités, secrétariat général adjoint du pôle solidarités, missions de soutien et d'accompagnement des professionnels du pôle, afin d'exercer les fonctions de chef de mission, à compter du 1^{er} février 2025.

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est mis fin aux fonctions exercées par madame Patricia Gacquerre, attaché principal, en qualité de responsable territorial solidarités, au pôle solidarités, maison du Département solidarité de l'Arrageois, site d'Arras sud, à compter du 1^{er} février 2025.

Article 2 :

A compter du 1^{er} février 2025, madame Patricia Gacquerre, attaché principal, est chargée des fonctions de chef de mission au pôle solidarités, secrétariat général adjoint du pôle solidarités, missions de soutien et d'accompagnement des professionnels du pôle.

Article 3 :

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département.

Arras, le 12 février 2025
Pour le Président du Conseil départemental,

Signé électroniquement par
Caroline MÉZIERE
Directrice des ressources humaines

Ampliations destinées à :

- Préfecture du Pas-de-Calais
- Paierie départementale du Pas-de-Calais
- Madame Patricia Gacquerre (3539)
- SG du pôle solidarités
- DRH/mission pilotage des effectifs et des données sociales
- Direction de l'accompagnement juridique
- SGARPS/EB

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai à compter de sa notification ou de son affichage.

062-226200012-20250212-RH3539EN0225-AI
Date de réception préfecture : 19/02/2025